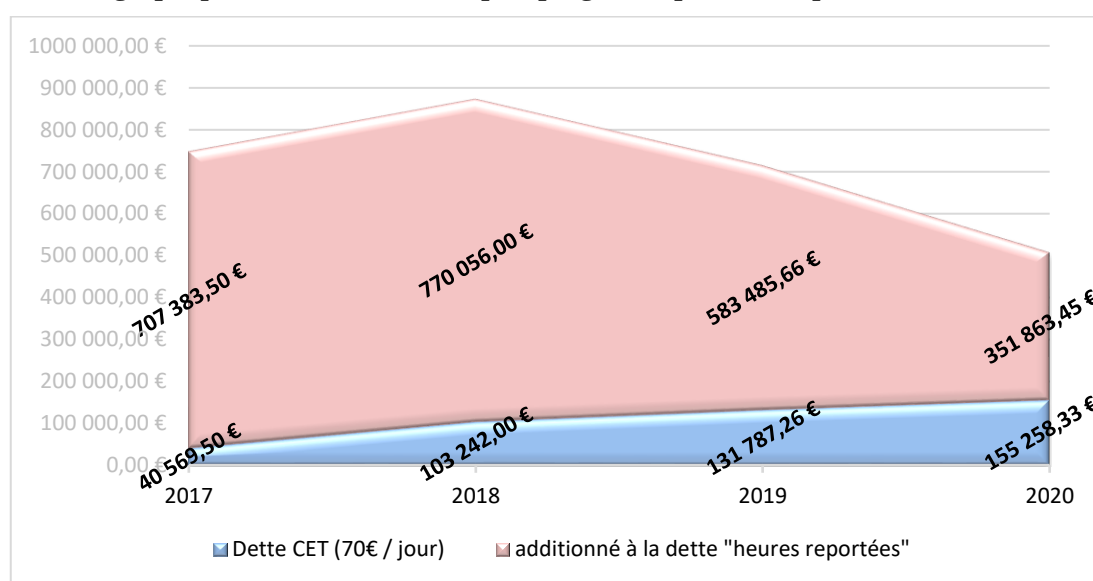


tendent à diminuer, sous l'effet de deux notes du président de la CC ACVI. Les directeurs et chefs de service ont ainsi été mobilisés pour faire prendre les reliquats de congés jusqu'au terme du premier semestre 2020, afin qu'au 30 avril 2020, les reliquats soient inférieurs à huit jours.

Le compte épargne temps (CET) peut être alimenté en heures supplémentaires comme en jours de congés non pris. Les CET progressent depuis 2017 : au 1^{er} janvier 2021, le nombre de jours épargnés par les agents de la CC ACVI était de 2 218, ce qui, additionné aux heures reportées citées précédemment, constitue un total de 3 594 jours.

Ainsi la recommandation n° 10 du rapport de 2019 intitulée « Se conformer à la réglementation en matière de reports de congés annuels et récupérateurs » peut être considérée comme en cours de mise en œuvre.

graphique 4 : dette liée au compte épargne temps et aux reports d'heures⁵⁵



Source : CRC

4.2. La commande publique

Lors de son dernier contrôle, la chambre avait recommandé à la communauté de communes de respecter les principes de la commande publique, ce qui impliquait de renforcer les procédures internes autour d'une meilleure définition et d'un suivi accru de la politique achat. Il n'a pas été remédié à l'ensemble des dysfonctionnements. Ainsi la recommandation n° 2 du rapport de 2019, intitulée « Respecter les principes fondamentaux de la commande publique », ne peut être considérée que comme partiellement mise en œuvre.

4.2.1. Une organisation de la fonction commande publique qui méritait d'être optimisée

La CC ACVI distingue la fonction « marchés » de la fonction « achats », les deux étant confiées au service « commande publique ». La fonction « marchés publics » s'attache aux étapes de la procédure de mise en concurrence, de la rédaction des pièces jusqu'à la notification ainsi que de l'exécution des marchés. Les services opérationnels interviennent dans la rédaction des pièces

⁵⁵ Les données 2017 et 2018 étant indisponibles au niveau des heures reportées, la chambre a considéré que celles-ci étaient équivalentes à celles constatées en 2016.

techniques et le suivi des contrats. La fonction « achats » intervient en appui des services pour les achats dits « réguliers », pour la définition des besoins et pour la rédaction du cahier des charges dans le cas de besoins spécifiques.

Le constat établi lors du dernier contrôle perdurait jusqu'à l'été 2021 : chaque service gestionnaire définissait ses propres besoins, sans que le service « commande publique » ne puisse les piloter, faute de dispositif de computation des seuils.

4.2.2. Les procédures internes : des progrès actés, désormais à mettre en œuvre

4.2.2.1. Un règlement de la commande publique adopté

Les services de la CC ACVI disposent, depuis la délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2021, d'un guide interne de l'achat public.

Conformément à la réglementation, les marchés publics, d'un montant inférieur à 40 000 € HT, peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence. La communauté de communes a souhaité mettre en place une procédure interne spécifique, intégrée dans le guide de la commande publique adopté le 18 octobre 2021, afin de sécuriser les achats compris dans des seuils intermédiaires.

Recommandation

7. Formaliser un guide des achats garantissant une définition correcte des besoins, en particulier par les services techniques. *Totalement mise en œuvre.*

4.2.2.2. La sécurisation des procédures à conforter

Les achats dits « hors procédure » s'élèvent entre 722 k€ et 897 k€ sur la période 2017-2020. L'ordonnateur s'était engagé, lors du dernier contrôle de la CRC, à régulariser les dysfonctionnements relevés durant l'année 2018, par des consultations portant sur les « opérations téléphonie/internet et travaux divers » et pour les achats relevant de la rubrique « fournitures eau et assainissement ». Les consultations n'étaient pas réalisées en mai 2021, du fait, selon l'ordonnateur, de retard dans la définition des besoins par les services techniques ou par les communes associées au groupement d'achat.

Malgré les alertes automatisées six mois avant l'échéance des marchés, l'EPCI ne parvient pas à lancer les procédures à temps, ce qui engendre la signature d'avenants : 17 contrats sont concernés par un décalage en raison d'une mauvaise anticipation des procédures depuis 2017⁵⁶ toutes procédures confondues (marchés à procédure adaptée et appels d'offres).

4.2.2.3. L'examen d'un échantillon de marchés relatifs aux réseaux d'eau potable

À titre d'illustration, les travaux divers sur réseaux d'eau potable et eaux usées sont confiés depuis 2014 à un même groupement. Le marché couvrant la période du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} janvier 2017 a été prolongé jusqu'au 1^{er} avril 2017. Le groupement s'est vu confier ces mêmes travaux du 2 mai 2017 au 2 mai 2020, prolongé à nouveau de quatre mois (soit jusqu'en septembre

⁵⁶ Ne sont pas comptabilisés les contrats prolongés pour des raisons techniques, intempéries ou pandémie.

2020). La procédure de publicité a ensuite été lancée le 7 février 2020 avec un dépôt des offres exigée au 27 mars 2020. Au vu du contexte sanitaire, la date de dépôt des offres a été repoussée au 15 mai 2020. En définitive, la CC ACVI a de nouveau confié à ce même groupement le marché sous forme d'accord cadre pour une durée de trois ans, en septembre 2020.

Si, comme le souligne l'ordonnateur, le dernier avenant s'explique pour partie par la crise sanitaire et par les élections, lesquelles auraient perturbé le fonctionnement normal de la communauté de communes, cette pratique témoigne d'un défaut d'organisation, alors que les enjeux financiers sont importants et que le risque contentieux, y compris pénal, est élevé. Ainsi, il est de la responsabilité de l'ordonnateur de mettre fin à ces dysfonctionnements s'agissant de la définition des besoins et de s'assurer de la fluidité de la collaboration entre services. L'informatisation et l'interfaçage entre outils logiciels et entre services apparaissent aussi comme indispensables à la bonne cartographie des achats, ainsi qu'à la sécurisation des procédures et l'exécution financière des contrats.

encadré 3 : le contexte monopolistique pour travaux divers sur les réseaux d'eau potable et eaux usées / prestations de service sur le territoire communautaire, une attribution récurrente aux mêmes entreprises depuis plus de 11 ans

La période 2010-2017 : contrats attribués à un groupement comprenant notamment les entreprises A et B

Les deux lots de l'appel d'offres lancé en 2010 ont été attribués au groupement comprenant les entreprises A et B pour trois ans, jusqu'en 2014. Le marché relancé pour la période 2014-2017 a de nouveau été confié à ce groupement.

La période 2017-2020 : contrats attribués à un groupement comprenant notamment les entreprises A et B

En 2016, le conseil communautaire a décidé de rendre la procédure d'appel d'offres infructueuse aux motifs que les offres proposées par les deux soumissionnaires excédaient les estimations et dépassaient de ce fait les crédits prévisionnels alloués. La CC ACVI a engagé alors une procédure avec négociation et sans mise en concurrence, ne faisant participer à la procédure que les soumissionnaires qui avaient présenté des offres conformes, en l'occurrence notamment l'entreprise A.

En 2017, le conseil communautaire a retenu un groupement comprenant notamment les entreprises A et B, le marché étant reconductible deux fois.

Le nouveau marché 2020-2023 : contrats attribués à un groupement comprenant notamment les entreprises A et B

Un accord cadre à bons de commande pour divers travaux sur les réseaux d'eau potable / usées et prestations de service a été attribué le 7 septembre 2020 pour un an renouvelable deux fois à un groupement comprenant notamment les entreprises A et B pour un montant annuel minimum de 1 500 000 € HT et un montant maximum annuel de 6 500 000 € HT.

L'entreprise A a également été attributaire d'un marché négocié, sans mise en concurrence ni publicité pour des travaux de réparation de canalisations suite à la tempête Gloria (133 518 € notifié le 14 avril 2020 et prolongé par avenant de quatre semaines et trois jours).

4.2.3. L'agence d'urbanisme catalane Pyrénées Méditerranée : entre cotisations et prestations de service

L'AURCa a été créée en 2007 pour accompagner les collectivités dans la définition des politiques d'aménagement et de développement durable du territoire, selon les dispositions du